

Avis n° 2023-10

Séance du 27 juillet 2023

2^e section

AVIS

Article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales

Budget primitif 2023

COMMUNE DE SAINS

Département d'Ille-et-Vilaine

LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES BRETAGNE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-2, L. 1612-19, L. 2121-35 et suivants et R. 1612-8 à R. 1612-18 ;

VU le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1, L. 244-1 et L. 244-2 et R. 244-1 à R. 244-3 ;

VU les lois et règlements relatifs aux budgets des collectivités territoriales ;

VU les arrêtés de la présidente de la chambre régionale des comptes Bretagne fixant la composition des sections et portant délégation de signature aux présidents de section ;

VU la lettre du 21 juin 2023, enregistrée le 22 juin 2023 au greffe de la chambre régionale des comptes Bretagne, par laquelle le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine a saisi la chambre en application de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, en raison de l'absence de vote du budget primitif 2023 de la commune de Sains ;

VU l'arrêté de délégation de signature du préfet d'Ille-et-Vilaine au secrétaire général de la préfecture, en date du 24 avril 2023 ;

VU la décision du 27 juin 2023 par laquelle la présidente de la chambre a confié à la deuxième section la saisine concernant la commune de Sains ;

VU la décision du 27 juin 2023 par laquelle la présidente de la chambre a attribué à M. Bernard Prigent, premier conseiller, le contrôle budgétaire de la commune ;

VU la lettre du président de la deuxième section en date du 29 juin 2023, informant l'ordonnateur de la commune de Sains de la saisine susvisée et l'invitant à présenter ses observations avant le 6 juillet 2023, proposition n'ayant pas donné lieu à l'envoi d'observations écrites ;

VU la lettre du président de la deuxième section de la chambre en date du 29 juin 2023, notifiant le contrôle au préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU les éléments recueillis par le rapporteur au cours de sa visite à la mairie de Sains, le 7 juillet 2023, de ses visio-conférences, et de ses échanges de courriels avec les services communaux ; et après avoir entendu le maire à cette date ;

VU les documents annexés à la saisine du préfet, notamment le compte de gestion, le projet de compte administratif afférents à l'exercice 2022 et le projet de budget 2023 ;

VU l'ensemble des pièces du dossier ;

Sur le rapport de M. Prigent, premier conseiller ;

VU les conclusions du Procureur financier ;

Après avoir entendu le rapporteur, ainsi que M. Yann Simon, représentant du ministère public, en ses observations ;

SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine, après avoir constaté que la commune de Sains n'avait pas adopté son budget primitif 2023 dans le délai imparti, a saisi la chambre régionale des comptes Bretagne afin qu'elle formule des propositions pour le règlement de ce budget. La saisine porte sur le seul budget principal, la commune n'ayant pas érigé de budget annexe.

Aux termes de l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, « *Si le budget n'est pas adopté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants, le représentant de l'Etat dans le département saisit sans délai la chambre régionale des comptes qui, dans le mois, et par un avis public, formule des propositions pour le règlement du budget (...)* ».

Aux termes de l'article R. 1612-8 du même code, « *Lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'Etat d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai dont elle dispose pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise (...)* ».

Aux termes de l'article R. 1612-16 du même code : « *Lorsque le représentant de l'Etat saisit la chambre régionale des comptes, conformément à l'article L. 1612-2, il joint à cette saisine l'ensemble des informations et documents, visés aux articles D. 1612-1 à D. 1612-7, indispensables à l'établissement du budget, ainsi que les pièces établissant que ces informations et documents ont été communiqués à la collectivité ou à l'établissement public intéressé. L'ensemble des budgets et décisions budgétaires afférents à l'exercice précédent sont également joints à la saisine* ».

Aux termes de l'article R. 1612-34 du même code, « *La chambre régionale des comptes se prononce sur la recevabilité de la demande. Elle constate notamment la qualité du demandeur et, s'il y a lieu, l'intérêt qu'il a à agir* ».

La saisine de la chambre émane du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, qui a reçu une délégation du préfet d'Ille-et-Vilaine par arrêté du 24 avril 2023 ; la saisine doit dès lors être regardée comme émanant d'un demandeur ayant qualité à cet effet et disposant d'un intérêt à agir en application des dispositions précitées de l'article L. 1612-2 du CGCT.

La saisine enregistrée au greffe de la chambre le 21 juin 2023, complétée les 26 juin et 3 juillet 2023, est accompagnée des informations et documents nécessaires.

Elle est donc recevable et complète à cette dernière date, au sens des dispositions précitées de l'article R. 1612-8 du CGCT.

SUR LES PROPOSITIONS DE RÈGLEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2023

1 – La reprise des résultats antérieurs et des restes à réaliser

1.1 – Le résultat de clôture 2022

Le projet de compte administratif 2022 a été rejeté par le conseil municipal, le 12 avril 2023.

Saisie par le préfet, la chambre a émis le 27 juillet 2023 l'avis n°9/2023 sur la conformité de ce projet de compte administratif 2022 de la commune de Sains au compte de gestion 2022 établi par le comptable public.

Les comptes 2022 de la commune mettent en évidence les solde d'exécution et résultat suivants :

Tableau n°1 : résultats budgétaires de l'exercice 2022 (en euros)

Budget principal	Investissement	Fonctionnement
Recettes nettes	20 314,10	439 185,98
Dépenses nettes	137 639,55	425 602,79
Solde d'exécution/résultat	-117 325,45	13 583,19

Il s'ensuit que les résultats de clôture de l'exercice 2022 s'établissent comme suit :

Tableau n°2 : résultats de clôture de l'exercice 2022 (en euros)

Budget principal	Investissement	Fonctionnement
Solde d'exécution	-117 325,45	13 583,19
Reports N-1	120 720,29	120 791,44
Résultats cumulés	3 394,84	134 374,63

1.2 – Les restes à réaliser

Aux termes de l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales : « (...) Les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre. (...) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées ainsi qu'aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées. Ils sont reportés au budget de l'exercice suivant. ».

L'examen des engagements juridiques produits par la commune permet d'établir que le montant des restes à réaliser en recettes d'investissement s'établit à 20 294,67 € et que le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement s'établit à 12 995,13 €, soit un solde de 7 299,54 €.

1.3 – L'affectation des résultats

Selon les dispositions des articles R. 2311-11 et R. 2311-12 du CGCT, « *le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice est constitué du solde d'exécution corrigé des restes à réaliser* » ; « *le résultat cumulé [de la section de fonctionnement] est affecté, lorsqu'il s'agit d'un excédent : en priorité, en réserves pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent* ».

La commune n'a pas délibéré sur l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2022. La section d'investissement dégage en 2022 un excédent de financement de 10 694,38 €. Par suite, la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement, d'un montant de 134 374,63 €, peut être inscrite au compte R002 « résultat reporté ou anticipé » de la section de fonctionnement du budget primitif de 2023.

2 – Le budget principal 2023

Pour élaborer ses propositions, la chambre s'est appuyée sur des documents préparatoires établis par le maire et les services de la commune de Sains.

En l'absence de budget primitif pour l'exercice 2023, il appartient à la chambre de formuler des propositions permettant d'assurer la continuité et le fonctionnement normal des services, la poursuite des actions engagées, le paiement des dépenses obligatoires ainsi que celles résultant d'engagements déjà pris ou ayant donné lieu à une décision de principe ou présentant un caractère indispensable et urgent.

Le budget de la commune de Sains étant habituellement voté par chapitre, les crédits sont déterminés à ce niveau dans les propositions figurant en annexe du présent avis.

2.1 – En section d'investissement

2.1.1 Les dépenses d'investissement

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Le conseil municipal n'a pas délibéré dans ce sens pour l'exercice 2023.

La commune a opté pour le vote d'opérations, qui constituent, dès lors, autant de chapitres budgétaires. Huit opérations d'équipement étaient, ainsi, ouvertes dans le projet de budget 2023. En tenant compte des montants des restes à réaliser, des supports juridiques existants, des dépenses déjà engagées, ainsi que du degré d'urgence des travaux envisagés, les inscriptions proposées au titre de ces opérations s'établissent à un montant global de 47 745,13 €, dont 12 995,13 € de restes à réaliser.

Comme il existe, ponctuellement, des dépenses d'équipement hors opération, la chambre propose d'inscrire 2 000 € au titre des immobilisations corporelles.

Pour le paiement des échéances d'emprunts, il est proposé 26 600 €.

Par suite, le total des dépenses d'investissement proposées en restes à réaliser et crédits nouveaux s'établit à 76 345,13€, réparti par chapitre budgétaire comme exposé en annexe.

2.1.2 Les recettes d'investissement

S'agissant des dotations d'investissement, les recettes issues du FCTVA et de la taxe d'aménagement sont estimées à 15 522 €.

Les subventions d'investissement attendues, en tenant compte des montants inscrits en restes à réaliser, s'élèvent à 20 294,67 €.

Un montant de 31 492,39 € est inscrit au chapitre 021 matérialisant le virement à la section d'investissement, qui doit être repris dans cette dernière section pour un montant identique à celui inscrit au chapitre 023 de la section de fonctionnement.

Le chapitre 040 s'élève à 5 641,23 € matérialisant les dotations annuelles aux amortissements.

Enfin, le solde d'exécution positif reporté, soit 3 394,84 €, est à inscrire, en recettes, à la ligne budgétaire codifiée R001.

Par suite, le total des recettes d'investissement proposées en restes à réaliser et crédits nouveaux s'établit à 76 345,13 €, réparti par chapitre budgétaire comme exposé en annexe.

2.2 –En section de fonctionnement

2.2.1 Les dépenses de fonctionnement

Les propositions de charges à caractère général s'appuient sur les dépenses réalisées au cours des trois derniers exercices, leur moyenne, l'état des réalisations fin juin 2023, les contrats souscrits et les besoins urgents.

Les principales évolutions proposées par rapport aux réalisations de l'exercice 2022 concernent :

- Les postes eau, énergie, électricité afin de tenir compte du réalisé 2022 et des augmentations relevées et attendues ;
- Les achats de repas chez un prestataire en cas d'absence de la cantinière, nouvellement recrutée mais avec des formations prévues ;
- Les redevances de crédit-bail, la commune ayant pris en location deux véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques ;
- L'entretien des bâtiments publics, aligné sur la moyenne 2020-2022 ;
- L'entretien de la voirie, qui tient compte du même volume de point-à-temps consommé en 2022, et de dépenses déjà mandatées ;
- Le paiement de reliquats de taxe de séjour, qui auraient dû être acquittés sur les exercices antérieurs.

En conséquence le montant proposé au titre des charges à caractère général est de 171 850 €.

En matière de charges de personnel, plusieurs événements ont eu lieu en 2022 qui ont un impact sur le budget 2023 : absences de la secrétaire de mairie notamment pour formation, qui a été suppléée par un renfort du centre de gestion, prolongé jusqu'en août 2023 ; passage à temps complet de l'agent affecté à l'école ; recrutement d'une cantinière en portage centre de gestion et remplacement d'un cantonnier. Compte tenu de cette configuration et des dépenses déjà engagées, ce poste de dépenses nécessite les crédits à hauteur de 229 000 €.

Le montant des atténuations de produits proposé est maintenu à 3 816 €, identique à l'exercice 2022.

S'agissant des autres charges de gestion courante, des retards de paiements importants (versement du contingent incendie, contribution au regroupement pédagogique) entraînent une hausse des crédits nécessaires, à hauteur de 42 400 €, sachant qu'aucune inscription nouvelle n'est par ailleurs retenue au titre des subventions aux associations, en dehors des sommes déjà mandatées cette année.

Le montant proposé au titre des charges financières est fixé à 9 100 €.

Il est proposé un montant de 600 € de charges exceptionnelles pour une annulation de titre à venir.

Pour les opérations d'ordre de transferts entre sections, il est proposé un montant de 5 641,23 € qui représente les dotations aux amortissements, identiques à celles de l'exercice 2022.

Enfin, comme évoqué, l'équilibre de la section d'investissement requiert un virement de la section de fonctionnement de 31 492,39 €.

Par suite, le total des dépenses de fonctionnement proposées s'établit à 493 899,62 €, réparti par chapitre budgétaire comme exposé en annexe.

2.2.2 Les recettes de fonctionnement

La perception de recettes d'atténuation de charges étant incertaine pour 2023, il n'est pas proposé d'inscription de crédits.

Au titre des produits des services et du domaine, compte tenu d'une part de la forte progression de l'utilisation et des recettes de l'aire de camping-cars, d'autre part d'un changement récent de régisseur, des retards de gestion des encaisses et enfin de l'estimation des recettes à percevoir d'ici la fin de l'année, il est proposé un montant de 37 100 €.

La commune a choisi de ne pas augmenter ses taux d'imposition pour 2023. Le produit prévisionnel s'élève à 185 446 €. S'y ajoutent diverses recettes : fonds national de garantie individuelle issue de la réforme de la taxe professionnelle, fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux pour les communes de moins de 5 000 habitants, fonds de péréquation communal et intercommunal des ressources. En conséquence il est proposé un montant de 233 918 € au chapitre dédié aux impôts et taxes.

En matière de dotations, de subventions et de participations, les propositions, basées, notamment, sur la notification des dotations de l'État, s'établissent globalement à 186 990 €.

Pour les autres produits de gestion courante, qui concernent essentiellement la location de logements communaux, les propositions s'élèvent à 18 400 €.

Il n'est pas proposé de produits financiers, mais une inscription en produits exceptionnels d'un montant minime (400 €) pour d'éventuelles annulations de mandats, au regard des écritures des exercices précédents.

Par suite, compte tenu du résultat reporté de 134 374,63 €, le total des recettes de fonctionnement proposé s'établit à 611 182,63 €, réparti par chapitre budgétaire comme exposé en annexe.

3 - L'équilibre du budget

Aux termes de l'article L. 1612-4 du CGCT, « Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice. »

Aux termes de l'article L. 1612-6 du même code, n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent et dont la section d'investissement est en équilibre réel, après reprise pour chacune des sections des résultats apparaissant au compte administratif de l'exercice précédent.

Au regard des propositions de la chambre : la section d'investissement est équilibrée en dépenses et en recettes ; la section de fonctionnement, qui comporte un excédent de 117 283,01 €, est équilibrée au sens des articles L. 1612-4 et L. 1612-6 du CGCT.

PAR CES MOTIFS :

- Article 1** **DÉCLARE** recevable la saisine du préfet d'Ille-et-Vilaine au titre de l'article L. 1612- 2 du code général des collectivités territoriales.
- Article 2** **PROPOSE** au préfet d'Ille-et-Vilaine de régler le budget primitif 2023 de la commune de Sains conformément aux tableaux annexés.
- Article 3** **DIT** que le présent avis sera notifié au préfet d'Ille-et-Vilaine, au maire de la commune de Sains et au comptable de la collectivité, sous couvert du directeur départemental des finances publiques d'Ille-et-Vilaine.
- Article 4** **RAPPELLE** au maire qu'en application de l'article R. 1612-18 du code général des collectivités territoriales, le présent avis de la chambre doit être publié, dès sa réception, sous sa responsabilité, par affichage ou insertion dans un bulletin officiel ; qu'en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, de l'avis rendu par la chambre.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Bretagne, deuxième section, le vingt-sept juillet deux-mille-vingt-trois,

Présents : M. Pierre Cotton, président de section, président de séance, M. François Guéguen, premier conseiller, M. Bernard Prigent, premier conseiller, rapporteur.

Le président de séance,

Pierre Cotton

Annexe 1 : Proposition de budget principal de la commune de Sains (35)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

Commune (BP) - SAINS - (n° SIRET : 21350248700019)

VUE D'ENSEMBLE

- Exercice 2023 -

FONCTIONNEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT		493 899,62	476 808,00
+		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT		
	002 RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		134 374,63
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		493 899,62	611 182,63

INVESTISSEMENT

		DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT		63 350,00	52 655,62
+		+	+
REPORTS	RESTES À RÉALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	12 995,13	20 294,67
	001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ		3 394,84
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		76 345,13	76 345,13

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	570 244,75	687 527,76
------------------------	------------	------------

Annexe 2 – Détail par chapitre

Section de Fonctionnement (en euros)

Chap.	Dépenses	Proposition budget 2023 chambre	Chap.	Recettes	Proposition budget 2023 chambre
011	Charges à caractère général	171 850,00	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	229 000,00	70	Produits des services, du domaine et ventes...	37 100,00
014	Atténuation de produits	3 816,00	73	Impôts et taxes	233 918,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	42 400,00	74	Dotations et participations	186 990,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus	0,00	75	Autres produits de gestion courante	18 400,00
Total des dépenses de gestion courante		447 066,00	Total des recettes de gestion courante		476 408,00
66	Charges financières	9 100,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	600,00	77	Produits exceptionnels	400,00
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	0,00	78	Reprises sur provisions semi-budgétaires	0,00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0,00			
Total des dépenses réelles de fonctionnement		456 766,00	Total des recettes réelles de fonctionnement		476 808,00
023	Virement à la section d'investissement	31 492,39			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	5 641,23	042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		37 133,62	Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00
TOTAL		493 899,62	TOTAL		476 808,00
D002	Résultat reporté ou anticipé	0,00	R002	Résultat reporté ou anticipé	134 374,63
TOTAL des dépenses de fonctionnement cumulées		493 899,62	TOTAL des recettes de fonctionnement cumulées		611 182,63

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 133,62
---	------------------

Section d'investissement (en euros)

Chap.	Dépenses	Proposition budget 2023 chambre	Chap.	Recettes	Proposition budget 2023 chambre
010	Stocks	0,00	010	Stocks	0,00
			13	Subventions d'investissement (hors 138)	20 294,67
			16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	20	Immobilisations incorporelles (hors 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	204	Subventions d'équipement reçues	0,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	23	Immobilisations en cours	0,00
	Total des opérations d'équipement *	47 745,13			
Total des dépenses d'équipement		49 745,13	Total des recettes d'équipement		20 294,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	10	Dot, fonds divers et réserves (hors 1068)	15 522,00
			1068	Excédents de fonct. capitalisés	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	138	Autres subv. d'invest non transférables	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	26 600,00	165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00
18	Compte de liaison: affectation à...	0,00	18	Compte de liaison: affectation à...	0,00
26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00	26	Particip. et créances rattachées à des particip.	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
020	Dépenses imprévues d'investissement	0,00	024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Total des dépenses financières		26 600,00	Total des recettes financières		15 522,00
45..1	Total des opé. pour compte de tiers	0,00	45..2	Total des opé. pour compte de tiers	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		76 345,13	Total des recettes réelles d'investissement		35 816,67
			021	Virement de la section de fonctionnement	31 492,39
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	040	Opérat° ordre transfert entre sections	5 641,23
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	Total des recettes d'ordre d'investissement		37 133,62
TOTAL		76 345,13	TOTAL		72 950,29
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	0,00	R001	Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	3 394,84
TOTAL des dépenses d'investissement cumulées		76 345,13	TOTAL des recettes d'investissement cumulées		76 345,13

AUTOFINANCEMENT PRÉVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	37 133,62
---	------------------

* Opérations d'équipement - détail (dépenses, en euros)

Chapitre (opération)	Libellé	Montant
10	Rénovation église	1 920,00
11	ERP accessibilité	2 703,74
12	Travaux bâche incendie	12 300,99
13	Mairie travaux	20 200,00
14	Segilog	5 501,40
15	Etude PLU	0,00
17	Cimetière	2 819,00
19	travaux bourg	2 300,00
TOTAL		47 745,13